...ment de la partie saisie.

Un certain lot de terre dans le sixième district de la Nouvelle-Orléans, borné ainsi qu'il suit, savoir: Un certain lot de terre dans le sixième district de la Nouvelle-Orléans, borné ainsi qu'il suit, savoir: Sur la rue Henry Clay Avenue et Constance, mesurant 100 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, suivant le plan de Thomas Pilié, en date du 28 mai 1870, et situé à l'angle de la rue Constance et Henry Clay Avenue, ensemble avec les améliorations consistant en une maison à deux étages, numérotée 2707 Constance et 2709 Henry Clay Avenue. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à 207 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. A. S. RONDEAUX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 3 janvier, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mackenna, York, Cleveland et la ligne divisant une autre propriété, désigné comme l'Iot No. 112. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $19 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. RODRIGUEZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné ainsi qu'il suit, savoir: Sur la rue Laurel, Constance, et Lyons, désigné comme lot No. 25 dans l'Iot No. 178; le dit lot No. 25 mesure 21 pieds de face à la rue Bordeaux sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $19 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. RAULT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné ainsi qu'il suit, savoir: Sur la rue Laurel, Constance et Lyons, désigné comme lot No. 26 dans l'Iot No. 178; le dit lot No. 26 mesure 21 pieds de face à la rue Bordeaux sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $19 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARY MAGAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 4 janvier, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Plaquemines, Chesnut, Napoléon Avenue et Jena, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 10 dans l'Iot No. 290; les lots Nos. 4 et 5 mesurent, chaque, 25 pieds de face à Napoléon Avenue sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 28 pieds 4 pouces de face à la rue Plaquemines sur 127 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877, 1878, montant à $188 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. [illegible] DES DEUX PARQUES DE LA PAROISSE D'ORLEANS, DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai à la porte principale de devant de la maison de Cour en siége la Cour Civile du District de la dite paroisse, [illegible] ville, pendant les heures légales, pour vente judiciaires, conséquence à la [illegible] M., le 16ème jour de février, A. D. 1884, en y continuant chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient complètes, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont malgrement dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de constituer la collection de taxes annuelles [illegible] 1880, ensemble avec les intérêts y attachant, à partir du [illegible] du décembre, 1881, [illegible] taxes et [illegible] jusqu'à complet paiement et tous les frais.

SOCIETE ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Prytania, Napoléon Avenue et Jena, désignés comme les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'Iot No. 290; les dits lots Nos. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 210 pieds de face à la rue Prytania sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 8 et 9 mesurent 50 pieds de face à la rue Napoléon Avenue sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 25 mesure 30 pieds de face à la rue Perrier sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 26 forme l'encoignure des rues Perrier et Arabelle.

SMITH, PATRICK—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Plaquemines, Chesnut, Napoléon Avenue et Jena, désigné comme lot No. 4 dans l'Iot No. 290; les lots Nos. 4, 5 et 10 dans l'Iot No. 290; les lots Nos. 4 et 9 mesurent, chaque, 25 pieds de face à Napoléon Avenue sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 28 pieds 4 pouces de face à la rue Plaquemines sur 127 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877, 1878, montant à $188 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE JNO. RIDGELY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain demi-lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Derbigny, Claiborne, Bertin et Napoléon Avenue, désigné comme un demi de l'Iot No. 264; le dit demi de l'Iot No. 264 mesure 150 pieds de face à la rue Derbigny, 150 pieds de face à la rue Claiborne et 120 pieds de face à la rue Bertin. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Derbigny, Clairborne, Bertin et Napoléon Avenue, désigné comme un demi de l'Iot No. 264; le dit demi de l'Iot No. 264 mesure 150 pieds de face à la rue Derbigny, 150 pieds de face à la rue Claiborne et 120 pieds de face à la rue Bertin. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1873, 1875 et 1877, montant à $7 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ISAAC ROBERTS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel, Constance, Lyons et Lyon, désigné comme lot No. 2 dans l'Iot No. 178; le dit lot No. 2 mesure 21 pieds de face à la rue Bordeaux sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $19 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. [illegible] DE L'EGLISE METHODISTE EPISCOPALE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 15 janvier, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvée le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 16ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre et une portion d'un autre lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Front, Upper Line, Robert et Lyon, désignés comme les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et la portion du lot No. 5 dans l'Iot No. 111; le dit lot No. 111 mesure 40 et 26 pieds de face à la rue Front sur 100 pieds de profondeur; les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et la portion du lot No. 5 mesurent, chacun, 15 pieds de face à la rue Front sur 15 pieds de profondeur.

SCHNEIDER, JACOB—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Prytania, Foucher, Chesnut et Walter, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7, 8 et 9 de l'Iot No. 18 (Groth-Ville); les dits lots Nos. 5, 6, 7, 8 et 9 de l'Iot No. 18 (Groth-Ville) sont situés de face à la rue Broadway sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 5 forme l'encoignure des rues Broadway et Foucher.

SCOTT, EUGENE H.—Taxe de 1880, montant à.....80c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Burthe, Chaise, Apollo et Delachaise, désignés comme les lots Nos. 21 et 22 dans l'Iot No. 428; le dit lot No. 21 mesure 30 pieds de face à la rue Delachaise sur 150 pieds de profondeur.

SMITH, ANDREW—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Washington, Broadway et St. Peter et Pitt, désignés comme les lots Nos. 5, 6, 7, 8 et 9 de l'Iot No. 71 (Greenville).

SOCIETE St. VINCENT DE PAUL—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel, Live Oak, Calhoun et Arabelle.

SOCIETE St. VINCENT DE PAUL—Taxe de 1880, montant à.....$12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Prytania, Live Oak, Jackson et Avenue Nashville, désigné comme l'Iot No. 24.

SOCIETE DES FILLES DE CHARITE DE ST. VINCENT DE PAUL—Taxe de 1880, montant à.....$150 03

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Perrier, Constantinople, Prytania et Arabelle, désignés comme lot No. 18 de l'Iot No. 337; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Perrier sur une profondeur de 100 pieds.

SPECK, AMBROSE—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Milan, Dryades, St. Denis et Marengo, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 dans l'Iot No. 474; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent 150 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Milan et Dryades

STODDARD, EPHRAIM—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Un quart d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la 3ième division du Faubourg Lafayette, dans l'Iot borné par les rues Ed. mond, Green, l'avenue Henry Clay et la rue Jersey, désigné comme un quart de l'Iot No. 96; le dit quart de l'Iot No. 96 mesure 96 pieds de face aux rues Edmond et St. David sur 150 pieds de profondeur.

STARS, JOS.—Taxe de 1880, montant à.....20c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clara, Martin, Peters Avenue et Valmont, désigné comme l'Iot No. 632.

STARS, JOS.—Taxe de 1880, montant à.....20c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clara, Martin, Peters Avenue et Soniat, désigné comme l'Iot No. 677.

SCHNEIDER, JACOB—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Tchoupitoulas, Bellecastle, Valmont et Jersey, désignés comme les lots Nos. 12 et 13 de l'Iot No. 126; les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent 50 pieds de face à la rue Bellecastle sur 150 et 101 pieds de profondeur.

SCHNEIDER, JACOB—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Front, Upper Line, Robert et Lyon, désignés comme les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et la portion du lot No. 5 dans l'Iot No. 111; le dit lot No. 111 mesure 40 et 26 pieds de face à la rue Front sur 100 pieds de profondeur; les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et la portion du lot No. 5 mesurent, chacun, 15 pieds de face à la rue Front sur 15 pieds de profondeur.

SNOWDEN, VVE CHAS. F.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans la sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Front, Upper Line, Robert et Lyon, désignés comme les lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'Iot No. 111; le dit lot No. 111 mesure 40 et 26 pieds de face à la rue Front sur 100 pieds de profondeur; les lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, chacun, 15 pieds de face à la rue Front sur 15 pieds de profondeur.

SNOWDEN, VVE CHAS. — Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre et un demi d'un autre lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Tchoupitoulas, Bellecastle, Valmont et Jersey, désignés comme le lot No. 17 de l'Iot No. 79; le dit lot No. 17 mesurant, chacun, 50 pieds de face à la rue Front sur 154 pieds de profondeur.

SOUTHMAYD, W. E.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations y étant construites, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Burthe, Chaise, Apollo et Delachaise, désignés comme le lot No. 21 de l'Iot No. 428; le dit lot No. 21 mesure 30 pieds de face à la rue Delachaise sur 150 pieds de profondeur.

SOUTHMAYD, M. E.—Taxe de 1880, montant à.....$24 00

Quatre certains lots de terre et une portion d'un autre lot de terre, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Front, Upper Line, Robert et Lyon, désignés comme les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et la portion du lot No. 5 dans l'Iot No. 111; le dit lot No. 111 mesure 40 et 26 pieds de face à la rue Front sur 100 pieds de profondeur; les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et la portion du lot No. 5 mesurent, chacun, 15 pieds de face à la rue Front sur 15 pieds de profondeur.

SOUTHMAYD, W. E.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations y étant construites, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Burthe, Chaise, Apollo et Delachaise, désignés comme le lot No. 21 de l'Iot No. 428; le dit lot No. 21 mesure 30 pieds de face à la rue Delachaise sur 150 pieds de profondeur.

SMITH, ANDREW—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Washington, Broadway et St. Peter et Pitt, désignés comme les lots Nos. 5, 6, 7, 8 et 9 de l'Iot No. 71 (Greenville).

SOCIETE St. VINCENT DE PAUL—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel, Live Oak, Calhoun et Arabelle.

SOCIETE St. VINCENT DE PAUL—Taxe de 1880, montant à.....$12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Prytania, Live Oak, Jackson et Avenue Nashville, désigné comme l'Iot No. 24.

SOCIETE DES FILLES DE CHARITE DE ST. VINCENT DE PAUL—Taxe de 1880, montant à.....$150 03

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Perrier, Constantinople, Prytania et Arabelle, désignés comme lot No. 18 de l'Iot No. 337; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Perrier sur une profondeur de 100 pieds.

SPECK, AMBROSE—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Milan, Dryades, St. Denis et Marengo, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 dans l'Iot No. 474; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent 150 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Milan et Dryades

STODDARD, EPHRAIM—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Un quart d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la 3ième division du Faubourg Lafayette, dans l'Iot borné par les rues Edmond, Green, l'avenue Henry Clay et la rue Jersey, désigné comme un quart de l'Iot No. 96; le dit quart de l'Iot No. 96 mesure 96 pieds de face aux rues Edmond et St. David sur 150 pieds de profondeur.

STARS, JOS.—Taxe de 1880, montant à.....20c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clara, Martin, Peters Avenue et Valmont, désigné comme l'Iot No. 632.

STARS, JOS.—Taxe de 1880, montant à.....20c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clara, Martin, Peters Avenue et Soniat, désigné comme l'Iot No. 677.

SCHNEIDER, W.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Tchoupitoulas, Valance, Bordeaux et Jersey, désigné comme un demi de l'Iot No. 9; le dit demi de l'Iot No. 9 mesure 25 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 100 pieds de profondeur.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. D. SCREVENS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 11 janvier, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 16ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Tchoupitoulas, Taylor, désignés comme lots Nos. 7 et 8 dans l'Iot No. 169; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jersey sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Jersey et Général Taylor. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $11 06.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JACOB SNEIDER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 11 janvier, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 16ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Prytania, Napoléon Avenue et Jena, désignés comme les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 dans l'Iot No. 290; les dits lots Nos. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent, chacun, 25 pieds de face à la rue Prytania sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 3 forme l'encoignure des rues Prytania et Napoléon Avenue; le lot No. 9 forme l'encoignure des rues Napoléon Avenue et Jena; le lot No. 10 mesure 28 pieds 4 pouces de face à la rue Plaquemines sur 127 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $188 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS E. SEGUIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 11 janvier, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 16ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iot borné par les rues Tchoupitoulas, Taylor, désignés comme lots Nos. 7 et 8 dans l'Iot No. 169; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jersey sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 7 forme